



Province de Québec

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, le mardi 25 septembre 2018, de 19 h 30 à 20 h 32, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Marie-Christine Bigot
Sylvie Blouin
Denise Caron
Nathalie Côté
Édith Dubé
Carmen Nicole
Johanne Talbot
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron
Jovany Gagnon
Éric Gauthier
Yvan Gravel
Alain Grenier
Germain Pelletier
Mario Robitaille
Bernard Therrien

Est absente : Mme Martine Duquet

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-18-09-25-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Jovany Gagnon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre soit adopté tel que déposé.

CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD
Séance ordinaire du mardi 25 septembre 2018 à 19 h 30
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AOÛT 2018**
- 4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
 - 5.1- Appui à la demande de soutien financier dans le cadre du volet Soutien aux territoires pour le projet *Collectivement vers la réussite* – Fondation Lucie et André Chagnon
 - 5.2- Amendement à la représentation aux conseils d'établissement pour l'année scolaire 2018-2019
 - 5.3- Modification à l'acte d'établissement de l'école intégrée Chanoine-Ferland/Saint-Just/Sainte-Lucie pour l'année scolaire 2018-2019
 - 5.4- Détermination de la rémunération des commissaires – Décret n° 753-2018
 - 5.5- Action collective pour les frais exigés aux parents : nomination d'un administrateur unique
 - 5.6- Suivi à la rencontre du comité de répartition des ressources du 10 septembre 2018 – Recommandations
 - 5.7- Demande d'autorisation pour un contrat de gré à gré
 - 5.8- Projet de partenariat avec le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ)
 - 5.9- Nomination temporaire au poste de direction d'établissement au CFER de Bellechasse (Saint-Raphaël) et à l'école primaire Belle-Vue (Armagh)
 - 5.10- Désignation de deux commissaires et de deux substituts au comité de sélection pour les postes de direction d'établissement et de direction de service pour l'année scolaire 2018-2019
- 6.- **RAPPORT DES COMITÉS**
 - 6.1- Comité de parents
 - 6.2- Comité consultatif du transport
 - 6.3- Comité EHDAA
 - 6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 22 août 2018
- 7.- **INFORMATIONS**
 - 7.1- Résolution de la Municipalité de Saint-Raphaël – Entente entre la CSCS et la Municipalité : utilisation d'un local par l'école
 - 7.2- Lettre du Ministre – Projets de développement en adaptation scolaire pour l'année scolaire 2018-2019
 - 7.3- Correspondance de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – Rémunération des élus scolaires
 - 7.4- Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud – Invitation au 23^e souper-bénéfice
- 8.- **RÉGIE INTERNE**
9. **SUJETS DIVERS**
- 10.- **DOCUMENTATION**
- 11.- **PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**
- 12.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-18-09-25-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018 soit approuvé tel que présenté.

Approuvé.-

4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question.

5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**

5.1- **Appui à la demande de soutien financier dans le cadre du volet Soutien aux territoires pour le projet *Collectivement vers la réussite* – Fondation Lucie et André Chagnon**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'initiative du comité *Action concertée pour le développement des communautés* (ACDC) de réaliser cinq Rendez-vous réunissant les différents partenaires de Bellechasse afin qu'ils réfléchissent ensemble au partage des différentes compétences à l'œuvre dans Bellechasse;

ATTENDU QUE le troisième *Rendez-vous* consacré à l'éducation s'est concrétisé par l'élaboration du projet de concertation « *Collectivement vers la réussite* »;

ATTENDU QUE ce projet de concertation, pour se réaliser, sollicite la contribution financière de plusieurs organismes, dont la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE ce projet s'échelonne sur quatre ans.

CC-18-09-25-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Yvan Gravel et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres votants :

QUE la Commission scolaire s'engage à verser à *Action concertée pour le développement des communautés* une somme de 12 500,00 \$ par année sur une période de quatre ans pour un montant total de 50 000 \$, et ce, pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

QUE ce versement soit conditionnel à ce que le projet reçoive l'aval de la fondation Lucie et André Chagnon et la confirmation de la contribution des principaux partenaires, ainsi qu'à sa réalisation.

Adopté.-

5.2- **Amendement à la représentation aux conseils d'établissement pour l'année scolaire 2018-2019**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les articles 43 et 103 de la *Loi sur l'instruction publique* qui précisent que :

Art. 43 La commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de

représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Art. 103 La commission scolaire doit déterminer, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement.

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres des diverses catégories de personnel, des parents et autres membres de chacun des établissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la modification apportée à la représentation au conseil d'établissement de l'école primaire Provencher de Saint-Anselme et celle du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Étincelle de Saint-Charles;

ATTENDU la résolution n° CC-18-08-28-08 adoptée à la séance ordinaire publique du conseil des commissaires du 28 août 2018.

CC-18-09-25-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Lise Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le nombre de représentants de chaque catégorie de personnel, de parents et autres membres au conseil d'établissement des écoles et des centres soit celui indiqué au document « *Représentation au conseil d'établissement – Consultation pour l'année scolaire 2018-2019* »;

QUE ce document fasse partie de la présente résolution comme s'il était cité tout au long;

QUE la résolution n° CC-18-08-28-08 soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

5.3- Modification à l'acte d'établissement de l'école intégrée Chanoine-Ferland/Saint-Just/Sainte-Lucie pour l'année scolaire 2018-2019

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la politique de maintien et de fermeture des écoles;

ATTENDU le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 à 2020-2021;

ATTENDU la résolution n° CC-18-05-22-05 adoptée à la séance ordinaire du 22 mai 2018 autorisant que cinquante et un (51) actes d'établissement soient délivrés pour l'ensemble des écoles et des centres du territoire de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU l'ajout d'une classe de maternelle à l'école intégrée Chanoine-Ferland/Saint-Just/Sainte-Lucie (bâtiment 063) pour l'année scolaire 2018-2019.

CC-18-09-25-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Mario Robitaille et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre d'enseignement préscolaire soit ajouté à l'acte d'établissement de l'école intégrée Chanoine-Ferland/Saint-Just/Sainte-Lucie (bâtiment 063) pour l'année scolaire 2018-2019;

QUE la résolution n° CC-17-05-22-05 soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

5.4- Détermination de la rémunération des commissaires – Décret n° 753-2018

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit «... que le montant maximum de la rémunération qui peut être versée à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire est déterminé par le gouvernement, lequel peut également déterminer la fraction de la rémunération qui leur est versée à titre de dédommagement d'une partie de leurs dépenses »;

ATTENDU le décret du gouvernement du Québec portant le numéro 753-2018 en date du 13 juin 2018, « Concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire... »;

ATTENDU QUE les circonscriptions électorales situées à plus de 75 kilomètres du siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud sont déterminées à partir du lieu de résidence des commissaires.

CC-18-09-25-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE, la rémunération des commissaires soit ajustée rétroactivement au 1^{er} juillet 2018 pour s'établir comme suit :

Salaires annuels	
Président	23 238,88 \$
Vice-président	11 801,88 \$
Commissaire	6 801,88 \$
Commissaire (+ de 75 kilomètres)	8 855,88 \$

Adopté.-

5.5- **Action collective pour les frais exigés aux parents : nomination d'un administrateur unique**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU QUE la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU QUE la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU QUE le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

ATTENDU le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de service de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le Règlement sur la délégation de pouvoirs et la *Politique d'approvisionnement en biens, services et construction* et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appels d'offres publics;

ATTENDU l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU l'offre de service de la Société GRICS.

CC-18-09-25-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Mario Robitaille et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

DE RETENIR la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

DE RETENIR les services de la Société GRICS;

D'AUTORISER le président, monsieur Alain Grenier, et le directeur général, monsieur André Chamard, à signer tout document pour donner effets aux présentes.

Adopté.-

5.6- **Suivi à la rencontre du comité de répartition des ressources du 10 septembre 2018 - Recommandations**

Le directeur général, M. André Chamard, présente les recommandations du comité de répartition des ressources formulées lors de la rencontre du 10 septembre 2018. Il rappelle aux membres du conseil que les recommandations sont réputées être adoptées à moins d'avis contraire.

5.7- **Demande d'autorisation pour un contrat de gré à gré**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

AUTORISATION POUR LE SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE TABLETTES IPAD AVEC APPLE OU UN DE SES DÉTAILLANTS

ATTENDU les demandes et les besoins exprimés par les directions des écoles et des centres de la Commission scolaire de la Côte-du-sud;

ATTENDU le caractère unique des appareils iPad dans le domaine de l'éducation ainsi que le nombre d'applications disponibles sur cette technologie en lien avec la pédagogie;

ATTENDU les acquisitions effectuées dans le passé, l'expertise acquise avec cette technologie et les possibilités de gestion des appareils d'APPLE;

ATTENDU QUE la tablette iPad de APPLE est offerte dans le cadre du *Plan d'action numérique* en éducation et en enseignement supérieur dévoilé en mai 2018 dans l'offre des tablettes numériques convenant à des usages pédagogiques;

ATTENDU notre *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*, aux articles 10.2.2, il est possible de conclure un contrat de gré à gré « ... pour assurer la compatibilité avec les produits existants lorsqu'un seul contractant est possible... », 10.2.4, il est possible de conclure un contrat de gré à gré « lorsque la commission scolaire estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet, qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public... » et 10.2.5, il est possible de conclure un contrat de gré à gré « ... pour des raisons techniques d'efficacité, de compatibilité ou d'incorporation à un ensemble existant... »;

ATTENDU l'article 13 paragraphe 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui prévoit qu'un organisme peut négocier un contrat de gré à gré lorsqu'il estime qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public ce qui s'avère le cas dans notre situation étant donné les coûts importants associés aux coûts de formation du personnel et coûts d'adaptation des nombreux développements pédagogiques pour les rendre compatibles avec une nouvelle technologie;

ATTENDU l'article 49 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* qui prévoit qu'un contrat d'approvisionnement relatif à des activités d'enseignement peut être conclu de gré à gré;

ATTENDU la recommandation du comité directeur de l'informatique.

CC-18-09-25-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Éric Gauthier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres votants :

QUE le directeur général, en tant que plus haut dirigeant (résolution n° CC-12-09-25-06) autorise le Service des ressources informationnelles à négocier de gré à gré avec APPLE ou un de ses détaillants pour l'achat d'appareils iPad;

QUE les achats soient autorisés tout au long de l'année scolaire en cours;

QUE le coordonnateur du Service des ressources informationnelles, monsieur Louis Fillion, soit autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Adopté.-

5.8- Projet de partenariat avec le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU le projet de partenariat financier avec le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ) pour la construction d'un centre de recherche et de formation en production porcine;

ATTENDU QUE le projet bénéficie d'un soutien financier du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI);

ATTENDU la nécessité pour le MESI d'obtenir une garantie quant à l'engagement financier de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE cet engagement est conditionnel à ce que le projet de construction d'un centre de recherche et de formation présenté par le Centre de développement du Porc du Québec soit accepté par le MESI;

ATTENDU QUE cette participation financière de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud assure, aux membres du personnel concernés et aux élèves inscrits au Centre de formation agricole en production animale – Volet production porcine, un accès à 17 % du troupeau soit environ cent (100) truies, afin d'assurer la formation pratique des élèves;

ATTENDU QUE le versement de la contribution financière de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est conditionnel à la signature préalable d'une entente convenue entre celle-ci et le Centre de développement du porc du Québec.

CC-18-09-25-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Édith Dubé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud s'engage, sous réserve du respect des conditions ci-dessus mentionnées, à verser une somme de 950 000 \$ au Centre de développement du porc du Québec pour le projet de construction d'un centre de recherche et de formation en production porcine – Volet maternité, et ce, au moment convenu entre les deux parties;

QUE cette somme soit prise à même le montant des produits de l'assurance versé lors du sinistre survenu au Centre d'Excellence en production porcine le 12 novembre 2014.

Adopté.-

5.9- Nomination temporaire au poste de direction d'établissement au CFER de Bellechasse (Saint-Raphaël) et à l'école primaire Belle-Vue (Armagh)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la nécessité d'assurer l'intérim au poste de direction d'établissement à l'école primaire Belle-Vue (Armagh) et au Centre de formation en entreprise et récupération (Saint-Raphaël);

ATTENDU QUE monsieur Dany Ringuette fait partie de la banque de relève à la direction d'établissement.

CC-18-09-25-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Sylvie Blouin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud procède à la nomination temporaire de monsieur Dany Ringuette au poste de directeur d'établissement à l'école primaire Belle-Vue (Armagh) et au Centre de formation en entreprise et récupération (Saint-Raphaël) (100%) [strate 7] du 27 septembre 2018 au 30 juin 2019.

Adopté.-

5.10- Désignation de deux commissaires et de deux substituts au comité de sélection pour les postes de direction d'établissement et de direction de service pour l'année scolaire 2018-2019

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les postes à la direction d'établissement et à la direction de service qui seront à combler prochainement;

ATTENDU la nécessité de pourvoir ces postes ou d'assurer différents remplacements à la direction d'établissement ou à la direction de service en cours d'année;

ATTENDU l'importance de prévoir des mesures facilitantes quant à l'organisation efficace des comités de sélection;

ATTENDU la démarche de recrutement prévue dans le cadre des processus de sélection;

ATTENDU la nécessité de désigner deux commissaires et un commissaire substitut pour représenter le conseil des commissaires au comité de sélection des candidats 2018-2019 pour assurer la relève à la direction d'établissement et à la direction de service au sein de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

CC-18-09-25-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE messieurs Bernard Therrien et Yvan Gravel, commissaires, représentent le conseil des commissaires au comité de sélection des candidats 2018-2019 pour assurer la relève à la direction d'établissement et à la direction de service au sein de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Que messieurs Alain Grenier et Mario Robitaille, commissaires, soient nommés substitués en l'absence de l'un des deux commissaires désignés.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de parents

Aucune rencontre.

6.2- Comité consultatif du transport

Aucune rencontre.

6.3- Comité EHDAA

Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale, informe les membres du conseil qu'une assemblée de parents d'élèves HDAA est prévue le mardi 2 octobre 2018 à 18 h 30, au centre administratif de la commission scolaire. Cette rencontre a principalement pour but le recrutement de nouveaux membres parents. La première rencontre du comité est prévue le 24 octobre 2018.

6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du comité directeur de l'informatique du 22 août 2018

Le directeur général, M. André Chamard, présente et commente le compte rendu de la rencontre du comité directeur de l'informatique du 22 août 2018.

7. INFORMATIONS

7.1- Résolution de la Municipalité de Saint-Raphaël – Entente entre la CSCS et la Municipalité : utilisation d'un local par l'école

Le président, M. Alain Grenier, présente et commente la résolution reçue de la Municipalité de Saint-Raphaël demandant à la commission scolaire de présenter une demande d'agrandissement de l'école de la Source au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

7.2- Lettre du Ministre – Projets de développement en adaptation scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre du Ministre annonçant une aide financière pour deux projets présentés dans le cadre de la mesure 15351 – *Soutien à la réalisation de projets de développement.*

7.3- Correspondance de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – Rémunération des élus scolaires

Le président, M. Alain Grenier, présente le document de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) annonçant des modifications au *mode de rémunération des élus scolaires.*

7.4- Fondation-Jeunesse Côte-Sud – Invitation au 23^e souper-bénéfice

Le président, M. Alain Grenier, présente l'invitation au 23^e souper-bénéfice reçue de la Fondation-Jeunesse Côte-Sud

8. RÉGIE INTERNE

Aucun sujet à ce point.

9.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet à ce point.

10.- DOCUMENTATION

Aucun sujet à ce point.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)

Aucune question à ce point.

12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CC-18-09-25-12

IL EST PROPOSÉ par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 20 h 32.


Alain Grenier, président


Caroline Isabelle, secrétaire générale